Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE
1, place du Pastel
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

SEANCE DU Conseil Municipal du 25 Novembre 2024 – 18h30

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Pascal RENAUD, Pierre JOUGLA, Philippe LAROCHE, Anaïs COUVEIGNES, Emmanuelle CALMELS, Magalie OUDIN.

Absents/Excusés : Charles CLERC, Roger DAVIOT, Corinne ALLUAUME donne procuration à Alain BENAZECH, Christiane BARTHES, Vincent THOMAS, Christopher ALQUIER, Céline CAMPS.

Secrétaire : Philippe LAROCHE

Monsieur LAROCHE Philippe est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 14 octobre 2024
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2024.

ORDRE DU JOUR :

Objet : **Rémunération des agents recenseurs de la campagne de recensement de la population 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dotation pour la collecte 2025 est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier 2024 et du nombre de logements publiés sur insee.fr.
Il propose d'attribuer 50 % de cette dotation, à chacun des agents recenseurs, une fois celle-ci connue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve la rémunération des agents recenseurs sur la base de la moitié de la dotation de

recensement (brut), dans l'attente du montant connu.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Objet :

- **Délibération autorisant le projet éolien, autorisant la convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de surplomb des pales présentée au profit de la société ABO Energy SARL et permet au Maire de signer au nom et pour le compte du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article 2122-22,
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,
Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu le projet de convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de surplomb des pales ;
Vu l'exposé en date du Lundi 25 Novembre 2024.par lequel de Monsieur le Maire énonce que :

- La société ABO Energy SARL envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire des communes voisines.
- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société ABO Energy SARL s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de surplomb des pales dans l'emprise des voies, chemins dont la commune est propriétaire.
- Cette convention doit autoriser la société ABO Energy SARL, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et les chemins identifiés par la convention.
- Le Maire donne lecture du projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente-deux (32) ans.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ABO Energy SARL s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société ABO Energy SARL versera à la commune, une redevance annuelle de deux mille cinq cents (2 500) euros.

Considérant que la société ABO Energy SARL, 1 rue de la Soufflerie à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire des communes de Cuq et Serviès dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE DE :

- Autoriser la convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de surplomb des pales

- Permettre au Maire de signer au nom et pour le compte du conseil municipal la convention telle que validation en a été faite par le conseil

- Donner l'autorisation à la société ABO Energy SARL d'emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien :
  - Les chemins ruraux appartenant à la commune ;
  - Les voies publiques.

Fait et délibéré en séance, affiché, publié et rendu exécutoire, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

9 VOIX POUR : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Pascal RENAUD, Pierre JOUGLA, Philippe LAROCHE, Anaïs COUVEIGNES, Emmanuelle CALMELS, Céline CAMPS, Magalie OUDIN
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Objet : *Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – diverses plantations dans le village*

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de diverses plantations dans le village, dans le cadre du programme « 1 arbre 1 collégien ».

Le montant HT de l'opération s'élève à 2 588.12 € HT.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du projet :

Département (80 %)……..2070.50 €
Commune (20 %)…….. 517.62 €
2 588.12 € H.T.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de plantations d'arbres (programme 1 arbre 1 collégien).

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance.

Fin de la séance : 20h00

Le Maire,
Raymond GARDELLE

Le Secrétaire de séance,
Philippe LAROCHE

Affiché le 27 novembre 2024
Mis en ligne sur www.guitalens-lalbarede.fr